

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Séance Officielle du 7 juillet 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE
POUR LA MISE EN PLACE DE LA GESTION DES DÉCHETS À MIQUELON**

Par courriers reçus les 10 avril et 2 juin 2015, le maire de Miquelon-Langlade a sollicité de la Collectivité Territoriale une subvention de 300 000 € dans le cadre de la mise en place de la gestion des déchets dans sa commune.

Afin de mener son projet, la mairie de Miquelon se dotera prochainement d'un camion polybenne pour le ramassage des ordures ménagères d'un montant de 249 780 €, financé en partie par la réserve parlementaire à hauteur de 60 000 €. Est prévue également l'acquisition de contenants spécifiques dont certains compartimentés et plus imposants pour Langlade.

La Mairie a intégré également dans son plan d'action le recyclage du verre. Dans cette perspective, elle prévoit, la construction d'une plate-forme de stockage. Cela impliquera également des travaux d'aménagement, de finition et de sécurisation de la décharge.

Enfin, des formations à la gestion et au traitement des déchets seront proposées aux agents municipaux.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 434 142,65 €. La Mairie de Miquelon ne peut financer à elle seule l'ensemble des dépenses.

Le contrat de développement 2015-2018 signé entre la Collectivité Territoriale et l'État, prévoit notamment par sa fiche action IV.3.2.1 « Gestion des déchets », sous maîtrise d'ouvrage des communes, de poursuivre la réalisation des infrastructures nécessaires à une gestion conforme des déchets de l'Archipel. Le plan de financement prévoit une participation de la Collectivité Territoriale de 300 000 €.

Aussi, dans ce contexte et considérant la nécessité d'équiper la commune de Miquelon-Langlade des outils nécessaires au traitement de ses déchets, je vous propose d'accorder une subvention d'équipement de 300 000 € à la Mairie de Miquelon-Langlade et de m'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Tel est l'objet de la délibération présentée. Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Bernard BRIAND

Séance Officielle du 7 juillet 2015

DÉLIBÉRATION N°190/2015

**SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE
POUR LA MISE EN PLACE DE LA GESTION DES DÉCHETS À MIQUELON**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 302-2014 du 19 décembre 2014 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération n° 141-2015 du 19 mai 2015 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité pour l'exercice 2015 ;
- VU** l'autorisation de programme AP2015-CD1518V4 « Aménagement équilibré et durable du territoire » votée par délibération n° 142-2015 du 19 mai 2015 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 204 du budget territorial 2015 ;
- VU** la délibération 09-2015 du 30 janvier 2015 approuvant le règlement d'intervention économique de la Collectivité Territoriale ;
- VU** la délibération n° 10-2015 du 30 janvier 2015 approuvant le contrat de développement territorial de Saint-Pierre et Miquelon pour la période 2015-2018 ;
- VU** la demande de subvention de la Commune de Miquelon-Langlade réceptionnée le 10 avril 2015 et complétée le 2 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT le contrat de développement 2015-2018 signé le 5 février 2015 et notamment sa fiche action IV.3.2.1 « gestion des déchets » qui prévoit le projet sous maîtrise d'ouvrage des communes ou autres ;

SUR le rapport de son Vice-Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Territorial décide d'attribuer une subvention maximale d'équipement de 300 000 € à la Mairie de Miquelon-Langlade pour la mise en place de la gestion des déchets à Miquelon.

Article 2 : Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure avec la Mairie de Miquelon-Langlade.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2015 – chapitre 204 – nature 204141 – Fonction 731

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 14

Transmis au Représentant de l'État

Le 09/07/2015

Publié le 09/07/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus
concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Approuvée en Séance Officielle du 7 juillet 2015

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE**

POUR LA MISE EN PLACE DE LA GESTION DES DECHETS A MIQUELON

ENTRE :

La Commune de Miquelon-Langlade, représentée par son maire,

D'UNE PART,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président,

D'AUTRE PART,

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

VU la délibération 09-2015 du 30 janvier 2015 approuvant le règlement d'intervention économique de la Collectivité Territoriale

VU la délibération n° 10-2015 du 30 janvier 2015 approuvant le contrat de développement territorial de Saint-Pierre et Miquelon pour la période 2015-2018

VU la demande de subvention de la Commune de Miquelon-Langlade réceptionnée le 10 avril 2015 et complétée le 2 juin 2015

CONSIDERANT le contrat de développement 2015-2018 signé le 5 février 2015 et notamment sa fiche action IV.3.2.1 « gestion des déchets » qui prévoit le projet sous maîtrise d'ouvrage des communes

VU la délibération n°xx/2015 du xx-xx-2015 attribuant une subvention d'équipement à la mairie de Miquelon-Langlade et son rapport de présentation au Conseil Territorial du ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention d'équipement attribuée à la Commune de Miquelon-Langlade, représentée par son maire, Monsieur Jean DE LIZARRAGA, en soutien au projet de mise en place de la gestion des déchets à Miquelon.

Article 2 : Engagement de la Collectivité Territoriale

Sur le budget territorial est allouée à la Commune de Miquelon-Langlade, une subvention d'équipement selon les modalités suivantes :

- Maître d'Ouvrage, bénéficiaire de la subvention : Commune de Miquelon Langlade
- Objet de l'opération subventionnée :
 - ✓ acquisition d'un camion poly-benne pour le ramassage des ordures ménagères
 - ✓ Travaux d'aménagement de la décharge : nettoyage, terrassement, remblaye
 - ✓ Finition de l'entourage et sécurisation de la décharge
 - ✓ Conception d'une plate-forme de stockage du verre, d'un compartiment de stockage des déchets ménagers, d'un compartiment de stockage des déchets organiques (compostage)
 - ✓ Acquisition de 8 contenants à verre, 12 contenants à déchets et 3 bennes compartimentées spécifiquement pour le ramassage à Langlade
 - ✓ Formation à la gestion et au traitement des déchets
- Montant prévisionnel de l'opération : 434 142,65 €
- Montant maximal de la subvention accordée : 300 000 €

Article 3 : Engagements de la Commune de Miquelon-Langlade

Article 3-1 : Affectation de la subvention :

La commune de Miquelon-Langlade s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention.

Elle atteste, par la présente convention, que le plan de financement ci-annexé est conforme à son projet et à l'ensemble des aides reçues ou sollicitées.

Article 3-2 : Communication :

La Commune de Miquelon-Langlade s'engage à mentionner le montant de la participation financière de la Collectivité Territoriale sur tout support de communication avec insertion de son logo et lors de rapport avec les médias.

Tous travaux réalisés devront s'accompagner de la pose, sur le chantier, de panneaux d'information du public, indiquant le concours financier de la Collectivité Territoriale ainsi que le logo représentant cette dernière.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

Article 3-3 : Information et rapport annuel :

La Commune de Miquelon-Langlade s'engage à informer régulièrement la Collectivité Territoriale de la réalisation de l'opération et à lui transmettre sur la période 2015-2018 un rapport d'activité annuel faisant état :

- Du nombre de filières de traitement mise en service
- De la quantité de déchets traités par an par rapport à la quantité de déchets produits par an
- Débouché en aval et mode de valorisation des déchets

Article 4 : Modalités et conditions de versement de la subvention

Un premier acompte d'un montant de 80 % du montant maximal de la subvention accordée, soit 240 000 €, sera versé à la signature de la présente délibération.

Le solde sera versé après réalisation de l'opération financée, sur présentation des justificatifs de dépenses attestées et certifiées par le bénéficiaire et conformes à l'objet de la subvention.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant prévisionnel de l'opération avancé lors de la demande de subvention, le financement territorial sera alors versé proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées.

Le financement territorial ne pourra, en aucun cas, être réévalué, même si la dépense réalisée dépasse le montant prévisionnel de l'opération.

Le comptable assignataire est le Directeur des Finances Publiques.

Article 5 : Contrôle exercé par la Collectivité Territoriale

La Commune de Miquelon-Langlade pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître l'avancée des travaux et à permettre aux personnes habilitées par la Collectivité Territoriale de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie. Elle s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation des investissements.

Le non respect par la Commune de Miquelon-Langlade de l'objet de la subvention et de ses obligations susvisées (fourniture des pièces justificatives, obligation de publicité...) entraînera le retrait immédiat de celle-ci et le reversement à la Collectivité Territoriale de tout ou partie du financement alloué.

Dans tous les cas, le reversement sera demandé par émission d'un titre de recettes selon les conditions prévues par le règlement général des interventions de la Collectivité Territoriale (délibération 09-2015 du 30 janvier 2015).

Article 6 : Prise d'effet, durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la dite subvention.

Article 7 : Règles de caducité et de déchéances :

Les règles de caducité et de déchéances applicables à la présente subvention sont conformes au règlement d'intervention économique de la Collectivité Territoriale. La subvention allouée deviendra caduque s'il s'avère qu'elle ne fait l'objet d'aucune demande de paiement, même partielle, dans un délai de deux ans à compter de la date de la délibération d'attribution.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Imputation de la dépense

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2015 – chapitre 204 – nature 204141 – Fonction 731

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

**Le Maire de la Commune de
Miquelon-Langlade**

le Président de la Collectivité Territoriale

Jean DE LIZARRAGA

Stéphane ARTANO

Dépenses		Recettes	
Camion Polybenne	249 780,00 €	Subventions dont :	410 000,00 €
Contenants divers (12) et contenant à verre	38 838,00 €	Etat (CDECT 2015-2018)	50 000,00 €
Conteneants multi-compartiments (3)	21 876,00 €	Collectivité Territoriale (CDECT 2015-2018)	300 000,00 €
Travaux d'entourage de la décharge	17 080,25 €	Réserve Parlementaire	60 000,00 €
Terrassement et réaménagement de la décharge	14 834,00 €	Autofinancement	24 142,65 €
Constructions de la plate-forme	15 988,00 €		
Construction de blocs béton, prix unitaire (1,2 mx0,6mx0,6m) : 388,40 x 177 unité pour 4 compartiments de 1,8m de haut	68 746,40 €		
Formation à la gestion et au traitement des déchets	7 000,00 €		
COUT GLOBAL	434 142,65 €		434 142,65 €

Miquelon, le 23 juin 2015.

Pour le Maire
L'assistant délégué

Le Maire,



Jean de LIZARRAGA.